



Arrêté du Maire

Ville de Concarneau - Département du Finistère  
Arrondissement de Quimper

« Péril sur mur d'enceinte du  
Cimetière du Centre-Ville - Rue St Jacques »

Service Voirie

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX

Arrêté temporaire n° 2019-025

Le Maire de la Ville de Concarneau,

VU, le Code de la Route et notamment les articles R.411-25, R.411-8 et R.411-5,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 et suivants,

VU, le Code de la Voirie Routière,

VU, la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I en huit parties, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant que dans le cadre de la dégradation importante d'une partie du mur d'enceinte du cimetière du centre-ville, entre la rue Archimède et Lavoisier ; il convient de réglementer la circulation et le stationnement, dans l'intérêt de la sécurité routière et du public,

**A R R E T E**

**Article 1 :** La circulation de véhicule sera interdite, rue St Jacques (entre la rue de Archimède et Lavoisier) dans le sens descendant depuis l'Avenue de la Gare, elle sera déviée par la rue Archimède et N. Appert : à compter du vendredi 18 Janvier 2019 et ce jusqu'à nouvel ordre

- Le stationnement de tout véhicule est interdit sur cette zone.

**Article 2 :** La signalisation et les déviations seront assurées par les services municipaux ; conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché selon la réglementation en vigueur.

**Article 4 :** M. Le Directeur Général des Services de la Mairie, M. Le Commandant du Commissariat de Concarneau, Chef de la Circonscription, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à : Monsieur le Directeur des Services Techniques.

A CONCARNEAU, le 18 Janvier 2019

LE MAIRE

André FIDELIN -

Pour extrait certifié conforme,  
LE MAIRE,  
André FIDELIN



Publication par voie d'affichage :  
du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_